

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2020 20h00

Nb de conseillers présents : 5 Quorum : 4 Majorité absolue : 4

**Secrétaire de séance : Francois DAIRE**

- **Vote du compte administratif complet**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ANDREY Danielle délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif
2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

22 000.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
30200.38	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

→ adopté à l'unanimité 4 POUR (maire non votante)

- **Vote du taux des 2 taxes foncières**

Madame Andrey explique que, conformément aux nouvelles lois de finances et à la disparition de la taxe d'habitation, le Conseil ne se prononce plus que pour les taxes foncières. Le Conseil décide de maintenir les taux d'imposition révisés en 2017 ce qui donne

Taxe Foncier Bâti: **10.81 %** ; Taxe Foncier Non Bâti : **24.29%**

→ adopté à l'unanimité 5 POUR

**Le produit prévisionnel 2020 de ces deux taxes** (calculé sur les bases 2019 communiquées le 05/03/2020 par le Centre des Finances publiques), **sans prise en compte de ce qui sera versé au titre de la taxe d'habitation, s'élève à 10309 €** (avant prélèvement du FNGIR de 4442 €).

- **Choix du prestataire pour entretiens des espaces verts 2020**

Suite à la comparaison des devis envoyés par l'EDPAMS de Belleville sur Bar et de l'entreprise Gaël CORNET le choix se porte sur l'EDPAMS dont le prix d'une journée d'intervention est de 309.83 € TTC (contre 414 € TTC pour l'entreprise Cornet)

→ adopté à l'unanimité 5 POUR

- **Subvention à l'association des Donneurs de sang du Vouzinois**

Le conseil décide de reconduire à l'identique le versement à l'association ci-dessous, qui a adressé son rapport moral et financier à la commune

Associations Donneurs sang vouzinois	60 €
--------------------------------------	------

→ **adopté à l'unanimité 5 POUR**

- **Subvention à un EPLE**

Suite au courrier adressé par le lycée Masaryk de Vouziers et concernant un voyage en Espagne pour les élèves de Première et Terminale, le Conseil décide d'allouer une subvention de 60 € à l'établissement afin de réduire le coût payé par chaque famille.

→ **adopté à l'unanimité 5 POUR**

*Cette dernière séance de la mandature se termine par un moment de convivialité pour honorer Monsieur François Daire, non candidat aux élections de 2020, et qui a été un conseiller fidèle et dévoué pendant plus de 40 ans.*